

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 16 Juin 2014 à 14h00

Le seize Juin deux mil quatorze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Michelle JARNY, Camille TARAUD et Isabelle VIAUD, M. Jean-Paul ROUX

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Mmes Mireille BOUTET, Brigitte JARNY, Maguy DIMIER, Claudette FRADET, Claudie GROISARD

Procurations : Mme Brigitte JARNY à Mme Alice MARTIN
Mme Maguy DIMIER à Mme Camille TARAUD
Mme Claudette FRADET à Mme Anne-Claude CABILIC

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Mai 2014.

M. ROUX signale deux erreurs concernant la représentation du CCAS au sein de l'UNCCAS et de l'UDCCAS Vendée (délibérations du 22 Avril 2014). Il faut remplacer les textes comme suit : Pour l'UNCCAS : Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Jean-Paul ROUX comme titulaire et M. Bruno NOURY comme suppléant et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour l'UDCCAS Vendée : Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Madame Anne-Claude CABILIC comme titulaire et Monsieur Jean-Paul ROUX comme suppléant, en tant qu'administrateurs et Madame Martine RAMBAUD comme titulaire et Madame Yasmine LACOTTE comme suppléant, en tant qu'administratifs.

CCAS

1. Présentation du Chantier Collectif d'Insertion et mise en place du comité de pilotage
Voir Power Point distribué en séance et joint au présent compte-rendu pour les absents.

2. Délégation de pouvoir pour les demandes d'élection de domicile

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 Avril 2014 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président pour ces mêmes attributions.

Article 3 : Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration autorise Madame Martine RAMBAUD, Directrice du CCAS, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

3. Transformation de postes

La Vice-Présidente informe l'assemblée que plusieurs agents titulaires ont demandé à changer de cadre d'emploi au sein de l'EHPAD « les Chênes Verts ».

Considérant la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que cette loi lève tous les obstacles à la mobilité des fonctionnaires en supprimant les entraves statutaires qui empêchent d'exercer des missions de niveau comparable,

Considérant que la possibilité d'intégration directe est permise,

Voici le détail de la proposition, au 1/07/2014 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe (0.50 ETP)	1 Agent Social de 2 ^{ème} Classe (0.50 ETP)
2 Adjoints Techniques 2 ^{ème} Classe (0.80 ETP)	2 Agents Sociaux de 2 ^{ème} Classe (0.80 ETP)
3 Adjoints Techniques 2 ^{ème} Classe (1 ETP)	3 Agents Sociaux de 2 ^{ème} Classe (1 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose au changement de cadre d'emploi des agents, la Vice-Présidente propose de transformer ces postes à compter du 1^{er} Juillet 2014.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Remboursement de frais suite à erreur de RIB

La Vice-Présidente informe que, suite à une erreur administrative liée à la mise en place des prélèvements suivant la norme SEPA, le compte d'une résidente qui n'était plus alimenté depuis plusieurs années a été débité. Le solde créditeur n'étant pas suffisant pour honorer les prélèvements, la banque a débité 40 € sur le compte correspondant à des frais pour provision insuffisante (20 € pour la facturation de février 2014 et 20 € pour la facturation de mars 2014).

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'il convient de rembourser la résidente de ces frais préjudiciables imputés sur le compte suivant :

- 627 – Services bancaires et assimilés pour la somme de 40 euros.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDES D'AIDE

5. Frais d'hébergement à Calypso

La Vice-Présidente présente la demande d'aide, sous couvert de l'UDAF 85.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder un don d'un montant de 663,03 €, directement versé au Trésor Public et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Loyer

La Vice-Présidente présente la demande d'aide, sous couvert du Service Social Départemental.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder un don d'un montant de 391,41 €, directement versé à Vendée Habitat et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

7. Frais d'hébergement à l'ESAT des Quatre Vents de L'Épine

Avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

8. Prochain Conseil d'Administration

Le prochain Conseil d'Administration ordinaire est prévu le Lundi 21 Juillet à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h10